

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 29 JUIN 2021 A SAINT-MARCELLIN-EN -FOREZ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEPIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel. Madame Frédérique SERET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Eric LARDON, maire de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez prononce quelques mots pour souhaiter la bienvenue aux conseillers communautaires dans la salle Bernard Rouby.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2021 : ce procès-verbal n'appelle aucune remarque particulière et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président enchaîne ensuite avec la présentation du premier point de l'ordre du jour de cette séance.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LF α

Suite à l'adoption du pacte de gouvernance en avril dernier, il convient d'adapter le règlement intérieur de Loire Forez agglomération en application des règles édictées par le code général des collectivités territoriales.

Fruit du travail du groupe de 12 élus formé à cet effet, les principales modifications apportées au règlement adopté en décembre 2020 concernent :

- Des regroupements d'articles et des suppressions de redondances,
- Des précisions concernant les suppléants et les pouvoirs (article 13)
- La suppression du vote assis/levé (article 15)
- L'ajout d'un article relatif à la déontologie de vote (article 16)
- Des précisions quant aux questions orales et écrites (articles 19 et 20)
- Des précisions sur le fonctionnement des instances communautaires : bureau, conférence des maires, comités de pilotage, groupes de travail thématiques ou sectoriels, réunions de secteur ou de pôle, commissions thématiques, mission d'information et d'évaluation, commissions règlementaires et commissions comités divers.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur de Loire Forez agglomération.

L'assemblée approuve par 118 voix pour cette modification du règlement intérieur.

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la CAO, pour présenter les deux marchés suivants.

MARCHES PUBLICS

02 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU PRE DE L'ORME ET RUE ANTOINE DUPUY SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux d'aménagement de voirie rue du 8 mai 1945, rue du Pré de l'Orme et rue Antoine Dupuy sur la commune de Saint-Marcellin en Forez.

Les prestations consistent en la création de voies à double sens de circulation, de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, de stationnements perméables et positionnement d'espaces verts.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de sélection des offres suivants :

- prix des prestations (60 %)

- valeur technique (40 %)
et a décidé d'imposer une clause d'insertion sociale à hauteur de 152 heures.

Le délai d'exécution est de 20 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 15 juin 2021.

Le montant du marché est estimé à 300 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer ce marché à la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) pour un montant de 255 153 € HT
- autoriser le président à signer ce marché et tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

L'assemblée approuve, par 118 voix pour, ce marché.

03 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES - PROGRAMME VOIRIE 2EME SEMESTRE 2021 - TRAVAUX D'ENROBES

La présente consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux d'aménagement de voiries programme voirie du 2ème semestre 2021, travaux d'enrobés.

Ce programme permettra la réalisation de divers travaux préparatoires et de couche de roulement sur les voiries d'intérêt communautaire.

La commission d'appel d'offres a choisi es critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (70 %)
- valeur technique (30 %).

Les prestations sont réparties en cinq lots :

N° lot	Montant estimatif du DQE	Attributaires	Montant du DQE
01 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Saint-Bonnet-le-Courreau, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Saint-Didier-sur-Rochefort et Vêtre-sur-Anzon	282 535 € HT	EUROVIA DALA (Riorges – 42)	219 483.55 € HT
02 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Chalain-le-Comtal, Précieux et Savigneux	286 124 € HT	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42)	225 368 € HT
03 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Chenereilles et Marols	88 425 € HT	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42)	64 865.50 € HT
04 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes de Chambles, Périgneux, Saint-Just Saint-Rambert et La Tourette	180 999 €	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42)	144 597 € HT
05 – Travaux d'aménagement de voirie sur les communes	326 053 € HT	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-	245 390 € HT

de Mornand-en-Forez et Savigneux		Bouthéon – 42)	
-------------------------------------	--	----------------	--

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 15 juin 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ci-avant
- d'autoriser le président à signer ces marchés et tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER demande quelle est le montant d'économie généré ?

Monsieur Yves MARTIN répond que tous lots confondus le montant d'économies s'élève à 264 433 €.

Après cette question, l'assemblée approuve ce marché par 118 voix pour.

Puis Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec les points suivants.

RESSOURCES HUMAINES

04 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Modification du poste de chargé.e de mission contrat local de santé N° 462 :

En adéquation avec les missions exercées et au regard du recrutement en cours, il est proposé de modifier le poste de chargé.e de mission contrat local de santé (poste n°462) de la catégorie B à la catégorie A, en l'ouvrant sur les grades d'attaché et de conseiller socio-éducatif. L'agent en cours de recrutement sur ce contrat de projet interviendra dans le cadre d'un détachement de la fonction publique hospitalière pour une durée de 3 ans et sera indemnisée dans les dispositions de son grade.

- Modification du poste de technicien.ne patrimoine N° 343

En adéquation avec les missions exercées et au regard du recrutement en cours, il est proposé de modifier le poste de technicien.ne patrimoine de la catégorie B à la catégorie C. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste sur les grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Ce changement sera opérationnel à partir du 1^{er} septembre 2021.

- Modification de l'indice de rémunération des postes N° 441 et 414

Les postes 414 et 441 ont fait l'objet d'une vacance de poste. A l'issue de la procédure de recrutement, les agents sélectionnés doivent être recrutés sous un statut de contractuel. Au regard du contexte et du parcours professionnel des personnes concernées, il est proposé de modifier les indices de rémunérations des postes ci-dessous selon les dispositions suivantes :

- Fixer l'indice de rémunération du poste n° 441 (direction de l'environnement et de l'économie circulaire à l'IM 445
- Fixer l'indice de rémunération du poste n° 414 (direction du cycle de l'eau) à l'IM 349.

Il est proposé au conseil d'approuver ces modifications du tableau des effectifs.

L'assemblée approuve ces propositions par 117 voix pour et 1 voix contre.

05 - PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES

L'égalité professionnelle est un enjeu important pour notre collectivité : il touche à la fois aux conditions d'emploi, au management, au domaine règlementaire, au dialogue social et à la qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération l'obligation de mettre en place un plan d'actions dédié à l'égalité professionnelle femmes-hommes. Au-delà de ce plan d'action, la question de l'égalité professionnelle est très transversale. Il convient donc de l'intégrer dans l'ensemble des projets structurants de la collectivité, particulièrement dans les sujets ressources humaines (politique indemnitaire, politique d'avancement et de promotion, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ...).

Le plan d'actions est destiné à s'appliquer à la période 2021-2023. Il sera nécessairement évolutif et doit servir de base de travail et de réflexion pour faire progresser l'égalité professionnelle dans notre structure.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Puis Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, présente le sujet suivant.

ASSAINISSEMENT

06 - CONVENTION RELATIVE A UNE OFFRE DE CONCOURS POUR ACCEDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La société COOPEL, située à Chalain le Comtal, a sollicité Loire Forez agglomération pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif situé sur la commune de Boisset-les-Montrond. Cependant, le zonage étant en assainissement non collectif et conformément au règlement « assainissement », cette demande a dans un premier temps été refusée.

Après échanges, la société COOPEL a proposé son concours financier pour la réalisation de divers travaux, à savoir :

- le remplacement du poste de refoulement des Murettes situé sur la commune de Boisset-les-Montrond,
- la pose du collecteur d'assainissement en traversée de la RD 496.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise choisie par Loire Forez agglomération, ils seront programmés en septembre / octobre 2021 après acceptation de l'offre de concours par le conseil communautaire.

La convention entre LFa et la société COOPEL a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter l'offre de concours de la société COOPEL pour le financement des divers travaux au projet de raccordement à l'assainissement collectif de leur bâtiment.
- Valider la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre soit 46 096,50 € HT.
- Autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Adeline BOURSIER qui souhaite comprendre le fonctionnement de cet équipement prévu : il s'agit donc de créer un poste de refoulement qui sera pris en charge par la société au milieu du zonage en assainissement non collectif ?

Monsieur Thierry HAREUX répond que la société prend en charge les travaux d'investissement cela reste de l'assainissement non collectif tout en étant raccordé à l'assainissement collectif. Il s'agit ici d'une exception dans le zonage.

Madame Adeline BOURSIER demande par qui l'entretien de ce poste sera assuré ?

Monsieur Thierry HAREUX répond que l'entretien et la maintenance de la pompe de relevage, qui existe déjà, sera assuré par l'Agglomération comme auparavant. En effet, le fonctionnement était déjà assumé par le SIVAP qui avait déjà prévu les travaux de redimensionnement bien avant la reprise de la compétence par l'agglo.

Monsieur Pierre VERDIER demande quels seront les types de rejets émis par la société ?
Madame Claudine COURT précise que ce sont des effluents de toilettes uniquement. L'objectif est de regrouper l'ensemble des petites stations en non collectifs présentes sur le territoire de la société de SPANC et regrouper les effluents sur une station dont le redimensionnement était déjà prévu. Cela ne change rien car la station était déjà entretenue par l'agglo.

L'assemblée approuve cette proposition par 116 voix pour et 2 voix contre (P. Verdier + pouvoir de C. Bretton).

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie.

ECONOMIE

07 - NOVIM : PROLONGATION DES CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PLAINES ET DES GRANGES

Loire Forez agglomération a confié à NOVIM (anciennement SEDL) la réalisation de deux opérations d'aménagement, la ZAC des Granges-à Montbrison et la ZAC des Plaines, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

La convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges a été signée le 12/03/1990 entre la ville de Montbrison et la SEDL. Des avenants successifs en ont prorogé la durée jusqu'au 08/07/2021.

Compte tenu du choix de l'Agglomération de phaser l'aménagement pour mieux maîtriser le foncier commercialisé, l'opération n'est pas encore finalisée. Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel avenant afin de proroger la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges jusqu'au 31/07/2022.

La convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines a été signée le 15/07/2004 entre l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez et la SEDL. Des avenants successifs en ont prorogé la durée jusqu'au 31/07/2021.

Le rythme de commercialisation n'ayant pas permis à ce jour à NOVIM d'engager la réalisation de la totalité des aménagements des espaces publics, il est nécessaire de procéder à un nouvel avenant afin de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines jusqu'au 31/07/2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°11 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2022

- d'approuver l'avenant n°9 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2024
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

08 - VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE LA GRAVOUX SUR LA COMMUNE DE LURIECQ A LA SOCIETE ROUX FABRICE MENUISERIE

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gravoux, sise à Luriecq, la Tourette et Saint-Bonnet-le-Château.

Créée en 2000, une partie de la ZAC a été aménagée et des lots vendus.

Loire Forez agglomération est propriétaire d'une réserve foncière au Nord-Ouest.

La société ROUX Fabrice MENUISERIE, représentée par Monsieur Fabrice ROUX, ou son substitut, souhaite acquérir un terrain, qui sera à détacher des parcelles cadastrées section C n° 879, 881 et 885, en vue de l'implantation d'un atelier de menuiserie d'une surface de l'ordre de 390m² environ, avec future extension possible.

Ce terrain sera vendu borné et viabilisé, d'une surface totale de 2 206 m² environ. Il sera constitué par un lot de la ZAC de la Gravoux de 1 582 m² environ et d'un terrain au nord de 624 m² environ, cédé simultanément au lot, classé en zone non constructible au plan local d'urbanisme de la commune et en dehors du périmètre de la ZAC.

Cette vente sera consentie au prix de 9 € HT/m², pour la partie comprise dans le périmètre de la ZAC et 3 € HT/m² pour le terrain inconstructible hors ZAC.

France domaine a été consulté le 26/05/2021.

Concernant le lot compris dans le périmètre de la ZAC : cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente du lot.

Concernant le lot situé en dehors du périmètre de la ZAC, cédé simultanément, l'acte de vente comportera les clauses classiques concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou partie de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de Loire Forez agglomération. Il comportera également des clauses relatives au maintien de la bande paysagère, à l'intérieur du terrain, le long de la limite Nord, en jonction avec la zone agricole, sur laquelle Loire Forez agglomération complétera les plantations existantes si besoin.

Cette vente est consentie sous réserve que le compromis de vente soit signé dans un délai d'un an soit au plus tard le 28/06/2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la vente d'un lot de la ZAC de la Gravoux à détacher des parcelles C 879, 881 et 885, ainsi que d'un terrain en zone non constructible, à la société ROUX Fabrice MENUISERIE, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

09 - VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ A M. COLLARD ET MME JOURJON POUR RATTACHEMENT A UN LOT BATI EXISTANT

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Quarchons, sise à Usson-en-Forez, a été initiée en 2002.

M. COLLARD Mickaël et Mme JOURJON Marianne ont acquis en 2012, le lot cadastré section C n°3020, le 21/06/2012 au Nord-Ouest de la ZAC. Depuis, ils ont construit un bâtiment pour y exercer l'activité d'ébénisterie et menuiserie.

L'entreprise a désormais besoin d'espace supplémentaire pour développer son activité, pour du stockage et d'éventuelles futures constructions complémentaires.

L'étude de délimitation partielle de zones humides a confirmé l'absence de zone humide sur ce secteur à proximité du terrain.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente d'un terrain de la ZAC des Quarchons, à détacher des parcelles actuellement cadastrées section C n°3029 et 3032, à l'Ouest du lot cadastré C 3020, d'une surface de 1390 m² environ, pour cession à M. COLLARD Mickaël et Mme JOURJON Marianne, en rattachement à leur propriété bâtie actuelle.

Cette vente sera consentie au prix de 4€ HT /m², pour le terrain borné, étant donné que ce terrain est relativement étroit, comporte un talus, et ne fera l'objet d'aucun complément de viabilisation ni en réseaux ni en accès (utilisation exclusive des branchements de réseaux préexistants du lot auquel le terrain sera rattaché, accès unique par la voie interne desservant le lot « agrandi », le lampadaire existant restera en place).

France Domaine a été consulté le 20/05/2021 pour cette cession.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique. L'acte de vente comportera les dérogations adaptées à ce cas particulier puisque cette cession constitue un agrandissement d'un lot bâti existant. Il précisera les mentions relatives au maintien de la haie qui sera plantée par Loire Forez agglomération à l'intérieur du terrain à céder, le long de la RD 498.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du terrain à détacher des parcelles C n°3029 et 3032 aux propriétaires du lot riverain cadastré C 3020, aux conditions énoncées ci-dessus;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente le point N°10.

TRANSPORTS - MOBILITES

10 - POLITIQUE COMMUNAUTAIRE CYCLABLE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Le conseil communautaire a approuvé le 9 mai 2017 sa politique en faveur du développement des infrastructures cyclables, et le règlement correspondant qui, entre autres, définit les conditions d'accompagnement financier pour la réalisation de ce type d'opérations.

Les projets pouvant faire l'objet d'un financement doivent porter sur la réalisation de liaisons cyclables permettant de répondre à au moins un des objectifs suivants :

- accéder aux arrêts majeurs du réseau de transport routier public et au transport régional de voyageurs,

- faciliter l'accessibilité à vélo jusqu'aux établissements scolaires, zones d'emploi, zones de commerces ou encore jusqu'aux équipements culturels et sportifs.

La politique communautaire cyclable adoptée prévoit ainsi d'intervenir uniquement pour des « liaisons utilitaires ».

La demande de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert porte sur la réalisation d'un aménagement modes doux de type « voie verte », le long de l'avenue des Barques, sur un linéaire de 350 m entre le carrefour giratoire du collège Anne-Frank et l'intersection avec l'avenue Grégoire Chapoton et la route de Bonson. Cette « voie verte » permettra d'assurer une continuité avec les aménagements cyclables existants.

La réalisation de cet aménagement modes doux s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'avenue des Barques.

Pour ce projet, le montant des travaux éligibles est estimé à 137 541 € HT. Après déduction du financement du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié (30 %, soit 41 262 € HT), le reste à financer s'élève à 96 279 € HT.

Le montant de fonds de concours demandé s'élève à :

- 30% de 89 317,50 € HT (voirie) = 26 795,25 €
- 50% de 6 961,50 € HT (signalisation) = 3 480,75 €

Soit un total de 30 276 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention financière qui prévoit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 276 € (montant plafond) à la commune de Saint-Just-Saint-Rambert pour la réalisation d'aménagements modes doux,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles, pour la présenter du sujet CRTE.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

11 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) est le nouvel outil de relation financière avec l'Etat pour la durée du mandat (2021-2026). Il doit être conclu au 30 juin 2021.

Par la mise en place des CRTE, l'Etat poursuit 3 objectifs majeurs :

- Contribuer à la réussite du plan France Relance pour la période 2021-2022 ;
- Accompagner la concrétisation des projets du territoire sur la durée du mandat autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques ;
- Simplifier les relations Etat - collectivités, en réunissant au sein d'un même contrat tous les contrats thématiques signés et intégrer les programmes de l'Etat, tels que Petites villes de demain ou Territoires d'industrie.

Au-delà de ces objectifs gouvernementaux, ce contrat représente une réelle opportunité pour notre territoire de faire connaître ses projets stratégiques pour les six prochaines années.

Ce contrat comprend :

- Un diagnostic du territoire synthétisé en une analyse atouts / faiblesses / opportunités / menaces ;
- Une présentation de la stratégie du territoire ;
- La définition des modalités de gouvernance et de suivi du contrat.

Une fois le plan de mandat arrêté, ce contrat devra être complété par des annexes précisant notamment les actions mises en œuvre année par année et leurs modalités de financement.

Le CRTE pourra être amendé en continu pour intégrer d'autres acteurs, de nouvelles thématiques ou de nouveaux projets.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat de relance et de transition écologique tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document afférant.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Puis, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, enchaîne avec des sujets touristiques.

TOURISME

12 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE LOCATION DU VILLAGE DE VACANCES LE VENTUEL A VVF VILLAGES SITUE A SAINT-JEAN-LA-VETRE

Par convention en date du 1^{er} janvier 2006, le village de vacances « le Ventuel » à Saint-Jean-la-Vêtre dont Loire Forez agglomération est propriétaire, est géré par VVF Villages. Celle-ci a été conclue pour une durée de 13 ans et prolongée de 2 ans par un avenant n°3 en 2019. Ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2021.

En avril 2019, Loire Forez agglomération a lancé une étude de requalification et de repositionnement du village de vacances afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour le devenir de cet équipement qui subit une baisse importante de sa fréquentation et qui ne répond plus aux attentes et besoins des clientèles.

En concertation avec VVF Villages, l'avenant n°3 a eu pour objet non seulement de prolonger la durée de la convention mais également de définir un nouveau montant du loyer de 20 000 € (ce dernier tenant compte d'une baisse importante des charges à partir de 2020), le temps d'établir un projet pérenne tout en exploitant le site dans des conditions revues.

Les conclusions de l'étude ont démontré que la réhabilitation du village de vacances n'était pas économiquement viable. Dans l'attente de solutions et en concertation avec VVF Villages, Loire Forez agglomération a fait le choix d'une prorogation de la convention par un avenant n°4 prolongeant d'un an supplémentaire la convention sans en changer le montant soit 20 000 € annuel.

Le présent avenant n°4 a pour objet de préciser que :

- La convention est reconduite pour une durée d'un an, son échéance est désormais fixée au 31 décembre 2022,
- Le montant du loyer à la charge de VVF Villages, pour l'année 2022 reste inchangé, soit 20 000 €,
- Les dispositions de la convention en date du 15 novembre 2006 et celles des avenants n°1 de 2010, n°2 de 2015 et n°3 de 2019 non contraires à celles du présent avenant continuent de régir les relations entre les parties.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de location du village de vacances « le Ventuel » à Saint-Jean-la-Vêtre entre Loire Forez agglomération et VVF Villages sur les modalités précitées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

13 - FONDS DE CONCOURS VILLAGES DE CARACTERE

Par délibération du 19 décembre 2017, Loire Forez agglomération a adopté son règlement d'attribution de subventions, par un soutien à des démarches présentant un intérêt général dans le cadre de ses compétences. La participation de la communauté s'inscrit dans un socle d'exigences en lien avec trois finalités :

- le prolongement des compétences et des projets communautaires,
- le prolongement des actions avec les publics concernés par les différentes politiques éducatives et citoyennes,
- la promotion et le rayonnement du territoire : en intra, être capable de faire réseau sur le territoire et être capable de créer de l'image en externe.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les communes de Champdieu, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractère, dans la valorisation de leur patrimoine, dans les animations proposées pour faire vivre leur village et dans l'accueil et l'information proposée aux touristes.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique, dans une logique de réseau.

Depuis début 2021, les communes ont réalisé un premier travail en commun qui a abouti à l'organisation d'une exposition photographique en extérieur dans les cinq villages. La communication autour de cet événement collectif prend la forme d'un document de promotion (création et impression d'une carte postale).

Le montant total des dépenses engagées par les communes pour ce projet en commun est de 12 177,05 € TTC, dont 426,00 € TTC de communication. Les dépenses hors communication concernent l'impression de photos en grand format et la création de supports de fixation.

Le soutien de Loire Forez agglomération est proposé pour réduire de moitié le reste à la charge des communes ; il se fait par fonds de concours et doit donner lieu à délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaire. Le soutien global de la communauté d'agglomération sur ce 1^{er} projet sera ainsi de 6 088,52 €, arrondi à l'entier inférieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les fonds de concours aux 5 villages de caractère avec un soutien de :
 - o 1 177,70€ pour les communes de Champdieu, St-Bonnet-le-Château, Montarcher et Sauvain,
 - o 1 377,72 € pour la commune de Marols,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place des fonds de concours.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

14 - REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES DE CAMPING-CAR

Loire Forez a créée 5 aires de camping-cars sur les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Verrières-en-Forez, Chambles, St-Just St-Rambert et Montbrison.

Afin d'éviter des problématiques de stationnement trop long et pour régir un fonctionnement optimum de ces aires tout en préservant le voisinage d'éventuelles nuisances, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

Le règlement fixe notamment :

- les accès : réservé exclusivement aux autocaravanes et camping-cars de moins de 7,5 tonnes et interdit à tout autre type de véhicule,
- la durée maximale de stationnement sur l'aire : 7 jours consécutifs,
- le tarif des jetons : 5 € pour l'accès à la trappe de vidange eaux grises, l'accès à la trappe de vidange des eaux noires et la distribution d'eau potable pendant 20 minutes environ ainsi que la fourniture d'environ 4 heures d'électricité,
- les modalités d'achat des jetons : dans les 7 bureaux d'information touristique, chez les revendeurs identifiés dans les communes et directement par carte bancaire, sur les aires de Montbrison et de St-Just St-Rambert uniquement,
- les règles d'utilisation du terrain : respect des lieux et du voisinage, les animaux domestiques, barbecues et feux, les déchets et les feux, les déchets et la vidange des eaux usées

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les cinq règlements intérieurs des aires de camping-car communautaires,
- de fixer la durée maximale de stationnement à 7 jours consécutifs,
- de fixer le tarif des jetons à 5 €,
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à l'application du règlement intérieur.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

15 - VENTE DU SNACK DE LA ROCHE A NOIRETABLE

Loire Forez agglomération est propriétaire du snack de la Roche à Noirétable. Cet établissement a été construit au début des années 2000 sur une propriété communale, qui a fait l'objet d'une régularisation sous la forme d'une cession à titre gratuit de la parcelle D 1259 de 773 centiares en 2011.

Ce snack n'a jamais été géré en régie mais loué à des tiers, avec différents types de contrats successifs. Il est actuellement loué sous bail commercial en date du 21/04/2016 à la société Euro traiteur. Le fonds de commerce est en cours de cession à Mme Chassain.

Ce changement de preneur a été l'occasion d'étudier en concertation avec la commune, le devenir de ce site qui comporte un ensemble d'équipements touristiques municipaux, notamment le plan d'eau pour la baignade et la pêche, et le camping.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence partagée qu'est le tourisme dans les meilleures conditions, il semble opportun de transférer la propriété à la commune de Noirétable.

Ce transfert est prévu au prix de revient, calculé à partir du coût de la construction (environ 139 000,00 € HT), déduction faite des amortissements, ajout des frais d'investissement et de fonctionnement et déduction des recettes. Le montant des murs est donc de 33 000,00 € HT. La commune prendra le bien en l'état, sachant par exemple que les quelques travaux pour finaliser la mise en accessibilité aux personnes handicapées n'ont pas été mis en œuvre.

L'acte de transfert précisera que si le bien n'était plus affecté au tourisme, la commune de Noirétable devra proposer sa restitution à Loire Forez agglomération à un prix cohérent avec celui du transfert ou obtenir l'accord express de Loire Forez agglomération pour le changement de destination.

Par ailleurs, la convention tripartite existante entre le bailleur, le preneur et la commune pour la gestion des toilettes publiques devra être mise à jour mais ne sera pas remise en cause.

La licence IV, actuellement propriété de Loire Forez agglomération, propriétaire bailleur, sera cédée simultanément à ce transfert de propriété, au prix de 3 800 €, correspondant au prix d'achat initial.

France Domaine a précisé dans son avis en date du 14/06/2021 que la valeur vénale de ce bien était estimée à 58 000 € mais que le prix de cession envisagé à hauteur de 33 000 €, déterminé selon un calcul financier, n'appelait pas d'observation.

Lors de son conseil municipal en date du 17 juin, la commune de Noirétable a pris une délibération concordante sur l'achat du snack au prix de 33 000 € et de la licence IV au prix de 3 800€.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert de propriété à la commune de Noirétable de la parcelle bâtie D 1259 à Noirétable comportant le snack de la roche, et de la licence IV aux conditions énoncées,
- autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document afférent à cette vente et désigne Monsieur Joly, 1^{er} vice-président pour représenter Loire Forez agglomération ou les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement, si l'acte authentique est établi en la forme administrative.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Puis c'est Monsieur Olivier JOLY qui poursuit la présentation avec le point culture de Madame Evelyne CHOUVIER, absente à cette séance.

CULTURE

16 - MODIFICATION DES TARIFS BILLETTERIE BAROQUE EN FOREZ 2021

La 9^{ème} édition du festival Baroque en Forez se déroulera du 1^{er} au 10 octobre 2021. Le succès des concerts découvertes a invité Loire Forez aggro à imaginer un nouveau format de prestation musicale permettant d'aborder des œuvres phares mais nécessitant un nombre plus important de musiciens au plateau. Ainsi, les "Grands concerts découvertes" se veulent être des concerts pédagogiques avec une intervention musicologique renforcée et une durée allongée. Ces soirées musicales seront programmées dans des lieux partenaires :

- Concert "Joël Forrester french quintet", samedi 2 octobre à la Passerelle (Saint-Just-Saint-Rambert)
- Consort de Violes, jeudi 7 octobre, Château de Valinches (Marols)

Il est proposé un tarif unique de 10 € pour les "Grands concerts découvertes" et de fixer les tarifs du festival Baroque en Forez édition 2021, tenant compte de la retenue de 2.50 % pratiquée par l'office de tourisme sans coût du billet selon la grille suivante :

- Concerts
 - Tarif plein : 20 €
 - Tarif réduit (chômeur, étudiant): 10 €
 - Gratuit (moins de 18 ans, invités) : 0 €

- Pass 3 concerts : 45 €

- Grands concerts découvertes (nouveau)

- Tarif unique : 10 €

- Concerts-découvertes

- Tarif unique : 5 €

- Concert-promenade, visite flash, actions culturelles : gratuité

- Tarifs groupes :

- Groupes et accompagnateurs issus d'associations ou de structures relevant du domaine de compétence de Loire Forez agglomération : gratuité

- Tarif scolaire et groupes issus d'association ou de structures hors domaine de compétence de Loire Forez : 2.50 €, gratuité pour les accompagnateurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs 2021 pour le festival Baroque en Forez.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

La parole est donnée à Jean-Paul TISSOT, conseiller communautaire délégué en charge de l'éclairage public, pour présenter la délibération sur le schéma directeur.

VOIRIE

17 - SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le schéma directeur d'éclairage public (SDEP) est un document cadre présentant à la fois la démarche politique volontariste que Loire Forez agglomération a mis en place en matière d'éclairage public mais également les règles techniques qui découlent des objectifs de sobriété et performance que souhaite se donner la collectivité.

Fort du bilan réalisé les années précédentes, cette nouvelle mandature est l'opportunité d'approuver un SDEP pour Loire Forez agglomération en adéquation avec les enjeux érigés pour le mandat 2020-2026 : économie et écologie.

Ainsi, à partir :

- des spécificités de son territoire, présentant des enjeux environnementaux forts,
- du patrimoine d'éclairage public qui lui a été confié lors des transferts de compétence,
- du constat d'un coût énergétique en perpétuelle augmentation,

Loire Forez a engagé une démarche ambitieuse permettant de contribuer conjointement :

- à la maîtrise des investissements,
- à la diminution des dépenses de fonctionnement,
- à la préservation de la biodiversité,
- à la diminution de la consommation d'énergie.

Cette démarche s'articule autour d'objectifs concrets dont les principaux sont :

- la rationalisation du parc d'éclairage public (- 10 % du parc),
- l'augmentation du nombre de points lumineux soumis à extinction en cœur de nuit, pour atteindre 50% à minima,
- la diminution de la consommation énergétique de 20%.

Un plan de financement est également proposé pour atteindre les objectifs ambitieux.

Il est à noter que ce document cadre sera assorti chaque année d'un rapport d'activité et d'annexes qui permettront de faire le bilan des événements marquants de l'année en matière d'éclairage public, de donner des perspectives pour les années futures, mais qui permettra également d'évaluer la politique publique mise en place, grâce à différents indicateurs comparés à des objectifs.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le Schéma Directeur d'Eclairage Public.

Après présentation du schéma, l'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

Le conseiller délégué à l'éclairage public précise que l'ensemble des communes sont concernées et qu'il s'agit d'un travail collectif pour générer des économies de fonctionnement. Il remercie les élus de ce vote.

Monsieur le Président rappelle qu'il est rare que l'investissement génère des économies de fonctionnement comme ici avec l'éclairage public qui allie du développement durable, de l'économie et de l'emploi.

Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, poursuit avec le sujet suivant.

HABITAT

18 - ANIMATION TERRITORIALE DES COMMUNES EN ATTRACTIVITE DES CENTRES BOURGS/VILLES - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique d'attractivité des centres bourgs/villes, Loire Forez agglomération accompagne les communes dans leurs réflexions/actions sur leurs centres bourgs/villes. Pour ce faire, Loire Forez propose une animation territoriale qui a pour objectif d'aider les élus à aborder la question des centres bourgs, à construire une stratégie et à identifier quelques actions phares qui permettraient d'aider à l'attractivité de leur centre.

A l'heure actuelle, une dizaine de communes a bénéficié de cette intervention expérimentale mise en place en 2017 et dispensée gratuitement par LFa.

La méthode de travail construite pendant ces premières années d'expérimentation est aujourd'hui stabilisée. Le travail réalisé avec certaines communes permet d'engager des phases plus opérationnelles dans la continuité de la stratégie élaborée par les élus.

Pour 2021, avec l'appui d'un prestataire qu'elle a mandaté, Loire Forez agglomération propose une animation territoriale à 4 communes du territoire : Ecotay l'Olme, Saint-Jean-Soleymieux, Luriecq et Chalain d'Uzore. Le coût de la prestation pour chacune des communes est de 7 500 € soit un total 30 000 €. Cette enveloppe financière prévoit plusieurs résidences dans les communes concernées, des rencontres de terrains, une analyse des données, des méthodes de mobilisation des élus et des habitants, la rédaction d'une stratégie et l'identification d'actions clés... A cela s'ajoute l'ingénierie des services de l'Agglomération à disposition des communes.

Ces réflexions sont de compétence communale. Le processus de conduite de ces études étant désormais en place, il n'est pas logique que l'Agglomération porte seule les charges financières correspondantes.

Aussi, à compter de 2021, il est proposé qu'une commune qui sollicite l'appui de LFa dans le cadre de l'animation territoriale pour mener une réflexion sur son centre bourg/ville participe à hauteur de 2 500 €.

Cette contribution financière permettra de dégager une enveloppe qui donnera la possibilité d'accompagner, en sus des 4 habituelles, 2 communes supplémentaires. Ainsi, à horizon de fin 2021, en sus des 4 communes citées ci-dessus, pourront s'ajouter les communes de Vêtre-sur-Anzon et de Saint-Georges-en-Couzan. Et ce avec une charge financière constante pour Loire Forez de 30 000 € (coût global pour 6 communes = 45 000 € - participations communales : 15 000 €).

Une convention de fonds de concours, jointe en annexe permet d'établir les modalités opérationnelles et financières de cette action.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le principe d'une participation communale à hauteur de 2 500 € HT aux études de centre-bourg / ville conduites dans le cadre d'une animation

territoriale, couvrant une partie de la dépense externalisée, la charge de personnel propre à Loire Forez agglomération restant gratuite

- valider la possibilité d'accompagner 6 communes au lieu de 4 pour 2021/début 2022.
- autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant

Monsieur Pierre VERDIER n'est pas forcément d'accord car les communes vont devoir prendre à leur charge cette participation alors que les premières communes qui ont bénéficié du dispositif n'ont rien payé. Il trouve cela dommage.

Madame Claudine COURT rappelle que le dispositif était jusqu'à présent expérimental. Aujourd'hui, l'étude coûte plus chère donc Loire Forez sollicite une participation de la commune. D'ailleurs les communes n'ont pas été surprises du montant de cette participation pour l'animation territoriale à hauteur de 2 500 €.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande pourquoi ne pas faire une participation par rapport au nombre d'habitant ou de la taille de commune ?

Madame Claudine COURT répond que c'est difficile d'estimer la prestation alors que cela mobilise le même nombre de moyens humains sur place et que le temps passé est identique. C'est le même investissement donc il n'y a pas forcément de grand écart de prix pour les études entre une commune moyenne ou petite.

Après ces précisions, l'assemblée approuve cette proposition par 113 voix pour, 2 voix contre (P. Verdier + pouvoir de C. Bretton), 3 abstentions.

Monsieur Olivier JOLY enchaîne avec la présentation de l'ensemble des points financiers de cette séance.

FINANCES

19 - APUREMENT DE CAUTIONS OBSOLETES

A la demande de la comptable publique, il est demandé à la collectivité de procéder à la régularisation comptable de cautions aujourd'hui obsolètes.

Ces cautions, toutes antérieures à la création de Loire Forez agglomération, représentent un montant total de 23 727.68 €, incluant :

- Caution relatives aux ludothèques pour 23 616.03 €
- Caution de 111.65€ pour la collecte des verres au nom de GUERIN LOGISTIQUE

Il est proposé au conseil communautaire de solder ces cautions devenues sans objet par l'émission d'un mandat de régularisation au compte 165 et d'un titre de recettes exceptionnelles au compte 7718.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

20 - REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE VOLS DE REGIES

Les régisseurs manient des fonds ou valeurs pour le compte des comptables publics, ils sont de ce fait soumis au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

En cas de vol ou disparition des fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiements tels que chèques) ou pièces justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui leur sont remis, les régisseurs assument la responsabilité de ces disparitions et doivent en supporter des conséquences financières.

En cas de constatation d'un déficit sur une régie, la collectivité émet alors un ordre de reversement au régisseur, à la suite de quoi le régisseur peut demander un sursis de versement et présenter une demande de remise gracieuse.

La collectivité doit alors prendre une délibération exprimant son avis sur la demande en remise gracieuse (admission partielle, totale ou refus d'admission) en fonction notamment des circonstances du vol ou de la disparition des fonds.

Dans le cadre de l'apurement de 2 dossiers relatifs à des déficits constatés sur des régies de recettes consécutivement à des vols de fonds, la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sollicite Loire Forez agglomération pour statuer sur 2 demandes de remise gracieuse qui concernent :

- un vol de régie datant de 2017 pour la régie de recettes de la médiathèque tête de réseau à Montbrison pour un montant de 141,80 €
- un vol de régie datant de 2020 pour la régie des gens du voyage pour un montant de 340 €.

Au regard des circonstances dans lesquelles sont intervenus ces vols de fonds, il est proposé d'émettre un avis favorable à ces 2 demandes de remise gracieuse pour la totalité des déficits présentés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la remise gracieuse à hauteur de 141,80 € suite à vol pour la régie de recettes de la médiathèque tête de réseau à Montbrison,
- approuver la remise gracieuse à hauteur de 340 € suite à vol pour la régie des gens du voyage,

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

21 - COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET DES EX-SYNDICATS

Les comptes de gestion du comptable public doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Les comptes de gestion définitifs 2020 sont téléchargeables sur l'intranet de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes et des ex-syndicats.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour.

22 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le résultat global agrégé (budget principal et ses budgets annexes) à la fin de l'année 2020 présente un excédent de 20,10 millions d'euros se décomposant en un déficit d'investissement de 12,69 millions d'euros et un excédent de fonctionnement de 32,80 millions d'euros.

Ces résultats de clôture ne tiennent pas compte des restes à réaliser en investissement.

Le détail des résultats incluant les restes à réaliser sur chaque budget est présenté ci-après.

L'ensemble des comptes administratifs présentés est conforme aux comptes de gestion du comptable public.

- **BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL LFA				
ANNEE 2020				
Résultat de clôture (hors restes à réaliser)				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
	(1)	(2)	(3)	
Investissement	-4 398 479,39		3 004 179,85	-1 394 299,54
Fonctionnement	7 456 589,98	355 665,39	7 247 040,31	14 347 964,90
TOTAL	3 058 110,59	355 665,39	10 251 220,16	12 953 665,36
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser				
<u>Section d'investissement</u>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		-1 394 299,54		à reporter au 001 en N+1
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		11 706 084,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		9 647 615,00		
Résultat reporté en investissement		2 058 469,00		
Résultat cumulé en investissement		664 169,46		
Proposition d'affectation du résultat				
<u>Section de fonctionnement</u>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		14 347 964,90		
Part affectée à l'investissement (1068)		0,00		
Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)		14 347 964,90	0,00	à reporter au 002 en N+1

Pour le budget général, les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à 71 312 759,42 €, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de 56 964 794,52 €. Le résultat d'exécution 2020 s'établit donc à 14 347 964,90 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2020 s'élèvent à 20 909 709,80 € et les recettes à 23 913 889,65 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 3 004 179,85 € et avec le déficit antérieur reporté de 2019 de - 4 398 479,39 €, le déficit de clôture d'investissement de 2020 s'établit donc à - 1 394 299,54 €.

Le budget général de Loire Forez présente ainsi un excédent global de clôture de 12 953 665,36 € à la fin de l'année 2020.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2020 à 9 647 615 € en dépenses et à 11 706 084 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget général à fin 2020 s'élève à 15 012 134,36 €.

- **BUDGETS ANNEXES :**

1) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ORDURES MENAGERES (TEOM)				
ANNEE 2020				
(hors restes à réaliser)				
<i>Montants en €</i>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	676 490,45		-519 516,66	156 973,79
Fonctionnement	2 933 971,39	93 876,55	808 474,96	3 648 569,80
TOTAL	3 610 461,84	93 876,55	288 958,30	3 805 543,59
		2 840 094,84		
(restes à réaliser inclus)				
<u>Section d'investissement</u>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		156 973,79	à reporter au 001 en N+1	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		32 310,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		660 423,00		
Résultat reporté en investissement		-628 113,00		
Résultat cumulé en investissement		-471 139,21		
<u>Section de fonctionnement</u>				
Résultat de clôture à la fin de l'exercice		3 648 569,80		
Part affectée à l'investissement (1068)		-471 139,21		
Résultat (excédent ou déficit à reporter sur N+1)		3 177 430,59	à reporter au 002 en N+1	

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à 14 356 082,10 €, les dépenses sont arrêtées à hauteur de 13 547 607,14 €. Le résultat d'exécution de 2020 s'établit à 808 474,96 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2019 de 2 840 094,84 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2020 est de 3 648 569,80 €.

Les dépenses d'investissement de 2020 s'élèvent à 1 114 230 € et les recettes à 594 713,34 €. Le déficit d'exécution de l'année s'élève à - 519 516,66 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2019 d'un montant de 676 490,45 €, l'excédent de clôture 2020 de la section d'investissement s'établit à 156 973,79 €.

Le budget annexe Ordures Ménagères (Taxe) présente ainsi un excédent global de clôture de 3 805 543,59 € à la fin de l'année 2020.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2020 à 660 423 € en dépenses et 32 310 € en recettes, ce qui conduit à un déficit cumulé en investissement de 471 139,21 €.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe TEOM à fin 2020 s'élève à 3 177 430,59 €.

2) Budget annexe Assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT				
ANNEE 2020				
(hors restes à réaliser)				
Montants en €				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-449 702,87		-5 225 009,51	-5 674 712,38
Fonctionnement	9 465 536,25	193,07	324 598,74	9 789 941,92
TOTAL	9 015 833,38	193,07	-4 900 410,77	4 115 229,54
(restes à réaliser inclus)				
Section d'investissement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-5 674 712,38	à reporter en 001 déficit d'investissement reporté	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		18 353 810,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		15 076 622,00		
Résultat reporté en investissement		3 277 188,00		
Résultat cumulé en investissement		-2 397 524,38		
Section de fonctionnement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		9 789 941,92		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)		-2 397 524,38		
Part affectée à l'investissement (1064) (produit plus-value cession N-1)		0,00		
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté		7 392 417,54		

Concernant le budget annexe assainissement comprenant l'assainissement collectif et le SPANC, les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à 10 830 255,57 €, les dépenses à 10 505 656,83 €. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2018) s'établit donc à 324 598,74 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2019 de 9 465 536,25 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2020 s'établit à 9 789 941,92 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2020 s'élèvent à 18 568 300,02 € et les recettes à 13 343 290,51 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 5 225 009,51 € et avec le déficit antérieur reporté de 2019 de 449 702,87 €, le déficit de clôture d'investissement de 2020 s'établit donc à 5 674 712,38 €.

Le budget annexe assainissement présente ainsi un excédent global de clôture de 4 115 229,54 € à la fin de l'année 2020.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2020 à 15 076 622 € en dépenses et à 18 353 810 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget annexe assainissement à fin 2020 s'élève à 7 392 417,54 €.

3) Budget annexe eau potable

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2020

(hors restes à réaliser)

Montants en €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Reprise des résultats de clôture des budgets eau des syndicats dissous	Résultat de clôture
Investissement	0,00		-5 292 244,63	-445 538,96	-5 737 783,59
Fonctionnement	0,00	0,00	2 191 927,28	2 588 039,29	4 779 966,57
TOTAL	0,00	0,00	-3 100 317,35	2 142 500,33	-957 817,02

pour info excédents des communes restant à transférer sur 2021 (hors budgets mixtes)

2 116 988,00

(restes à réaliser inclus)

Section d'investissement

Résultat de clôture en fin d'exercice	-5 737 783,59	à reporter en 001 Déficit d'investissement reporté
Restes à réaliser / Recettes d'investissement	357 400,00	
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement	4 884 206,00	
Résultat reporté en investissement	-4 526 806,00	
Résultat cumulé en investissement	-10 264 589,59	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture en fin d'exercice	4 779 966,57
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)	4 779 966,57
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Pour le budget annexe eau potable, les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à 7 658 523,40 €, les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de 5 466 596,12 €. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté de 2019) s'établit donc à 2 191 927,28 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2019 de 2 588 039,29 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2020 s'établit à 4 779 966,57 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2020 s'élèvent à 7 715 428,20 € et les recettes à 2 423 183,57 € ce qui représente un déficit d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 5 292 244,63 € et avec le déficit antérieur reporté de 2019 de 445 538,96 €, le déficit de clôture d'investissement de 2020 s'établit donc à 5 737 783,59 €.

Le budget annexe eau potable présente ainsi un déficit global de clôture de 957 817,02 € à la fin de l'année 2020. Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2020 alors que les dépenses d'investissement ont été de 5 845 197,06 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2020 à 4 884 206 € en dépenses et à 357 400 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le déficit global cumulé du budget annexe eau potable à fin 2020 s'élève à 5 484 623,02 €.

4) Budget annexe transport urbain

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET TRANSPORT URBAIN				
ANNEE 2020				
(hors restes à réaliser)				
Montants en €				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-24 286,56		6 683,56	-17 603,00
Fonctionnement	27 474,56	27 474,56	27 603,00	27 603,00
TOTAL	3 188,00	27 474,56	34 286,56	10 000,00
(restes à réaliser inclus)				
Section d'investissement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-17 603,00	<i>à reporter en 001 déficit d'investissement reporté</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		10 000,00		
Résultat reporté en investissement		-10 000,00		
Résultat cumulé en investissement		-27 603,00		
Section de fonctionnement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		27 603,00		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)		27 603,00		
<i>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>		0,00		

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à 2 053 739,72 € pour 2 026 136,72 € de dépenses. Le résultat d'exécution de 2020 s'établit à 27 603 €.

Le résultat antérieur reporté de 2019 étant nul, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2020 s'établit par conséquent à 27 603 €.

En section d'investissement, les dépenses de 2020 s'élèvent à 25 058 € et les recettes à 31 741,56 € ce qui représente un excédent d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 6 683,56 € et avec le déficit antérieur reporté de 2019 de 24 286,56 €, le déficit de clôture d'investissement de 2020 s'établit donc à 17 603 €.

Le budget annexe transport urbain présente ainsi un excédent global de clôture de 10 000 € à la fin de l'année 2020.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à fin 2020 à 10 000 € en dépenses et aucun reste à réaliser en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, le résultat global cumulé du budget annexe transport urbain à fin 2020 s'élève à 0 €

A noter que le budget principal a versé une subvention d'équilibre de 1 339 777,27 € au budget annexe transports urbains.

5) Budget annexe Ateliers Partagés

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ATELIERS PARTAGES				
ANNEE 2020				
(hors restes à réaliser)				
Montants en €				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-14 373,47		-11 936,81	-26 310,28
Fonctionnement	223 056,87	14 373,47	-5 236,70	203 446,70
TOTAL	208 683,40	14 373,47	-17 173,51	177 136,42
(restes à réaliser inclus)				
Section d'investissement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		-26 310,28	<i>à reporter en 001 Déficit d'investissement reporté</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé en investissement		-26 310,28		
Section de fonctionnement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		203 446,70		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)		26 310,28		
A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté		177 136,42		

Pour le budget annexe Ateliers Partagés, les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 s'élèvent à 36 550,09 € pour 41 786,79 € de dépenses. Le résultat d'exécution de 2020 s'établit à - 5 236,70 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2019 de 223 056,87 €, l'excédent de clôture de fonctionnement de 2020 s'élève à 203 446,70 €.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement de 2020 s'élèvent à 52 646,28 € et les recettes à 40 709,47 €. Le résultat d'exécution de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) s'élève à - 11 936,81 € et, après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2019 d'un montant de 14 373,47 €, le déficit de clôture 2020 de la section d'investissement s'établit à 26 310,28 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2020, l'excédent global cumulé à fin 2020 s'élève à 177 136,42 €.

6) Budget annexe Réseau de Chaleur

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
ANNEE 2020				
(hors restes à réaliser)				
Montants en €				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
(restes à réaliser inclus)				
Section d'investissement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		0,00	<i>à reporter en 001 Excédent d'investissement reporté</i>	
Restes à réaliser / Recettes d'investissement		0,00		
Restes à réaliser / Dépenses d'investissement		0,00		
Résultat reporté en investissement		0,00		
Résultat cumulé en investissement		0,00		
Section de fonctionnement				
Résultat de clôture en fin d'exercice		0,00		
Part affectée à l'investissement (1068) (afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement)		0,00		
<i>A affecter au 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>			0,00	

Pour le budget annexe réseau de chaleur, les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 pour un montant de 11 516,46 €. Le résultat d'exécution de 2020 est donc égal à 0 €. Ce budget annexe ne présente aucun résultat antérieur reporté de 2019. Par voie de conséquence, le résultat de clôture de fonctionnement de 2020 est égal à 0 €.

Aucune écriture de dépense et de recette d'investissement n'a été comptabilisée en 2020 sur ce budget annexe. Par conséquent, le résultat d'exécution de l'année 2020 est égal à 0 €. Comme pour la section de fonctionnement, ce budget annexe ne présente pas de résultat antérieur reporté. Le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement s'établit donc à 0 €.

Ce budget annexe ne présentant aucun reste à réaliser en investissement fin 2020, le résultat global cumulé à fin 2020 est égal à 0 €.

A noter que la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2020 s'élève à 3 467,46 €.

7) Budgets annexes des Zones économiques :

19 budgets annexes portent sur des opérations d'aménagement de zones économiques qui sont gérées en comptabilité de stocks. C'est pourquoi ces budgets présentent des résultats de clôture à zéro chaque année.

L'ensemble des stocks comptabilisés sur ces budgets annexes de zone économique s'élève à fin 2020 à 4 523 653.97 €.

Crémérieux (Savigneux)	764 053,97 €
Croix Meyssant (Savigneux)	498 413,51 €
Four à Chaux Sud	373 103,36 €
Champbayard (Boën)	689 440,84 €
Generet (Estivareilles)	216 376,03 €
La Gravoux (Luriecq - Saint-Bonnet le Château et La Tourette)	427 438,70 €
Les Quarchons (Usson en Forez)	357 519,79 €
Les Etangs (Noirétable)	251 324,80 €
Chanteperdrix (Essertines en Chatelneuf)	0,00 €
La Combe (Saint-Georges en Couzan)	0,00 €
La Maranche (Saint-Bonnet-le-Courreau)	4 906,79 €
Les Montifaux (Noirétable)	584,10 €
La Pra (Saint-Julien-la-Vêtre)	124 441,28 €
Laborie (Chambles)	0,00 €
Les Plantées (Saint-Marcellin-en-Forez)	0,00 €
Chalmazel (Montverdun)	38 733,60 €
La Roche (Saint-Georges-Haute Ville)	0,00 €
Les Chaux (Sury le Comtal)	0,00 €
Les Forges de la Becque (Saint-Cyprien)	777 317,20 €
Total	4 523 653,97 €

Après cette présentation, aucune question n'étant posée, le Président quitte la salle.

Le Vice-président aux finances propose alors au conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré par 117 voix pour (le président ne prend pas part au vote), le conseil communautaire :

- approuve les comptes administratifs 2020 du budget général de Loire Forez agglomération et de ses budgets annexes ordures ménagères TEOM, assainissement, eau potable, transports urbains, ateliers partagés, réseau de chaleur et des budgets annexes des zones économiques de Crémérieux, de Croix Meyssant, de Four à Chaux Sud, de Champbayard, du Generet, des Quarchons, de la Gravoux, des Etangs, de Chanteperdrix, de la Combe, de la Maranche, de Montifaux, de la Pra, de Laborie, de Chalmazel, de La Roche, des Chaux, des Plantées et des Forges de la Becque.

Le Président revient dans la salle.

22A- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Monsieur le vice-président propose d'affecter les résultats de 2020 repris par décision modificative de crédits sur 2021 comme suit :

- Budget principal :
 - reporter 14 347 964.90 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 1 394 299.54 € en déficit d'investissement reporté
- Budget ordures ménagères (taxe) :

- reporter 3 177 430.59 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 156 973.79 € en excédent d'investissement reporté
 - affecter 471 139.21 au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2020
- Budget Assainissement :
 - reporter 7 392 417.54 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 5 674 712.38 en déficit d'investissement reporté
 - affecter 2 397 524.38 au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2020
- Budget Eau potable :
 - reporter 5 737 783.59 en déficit d'investissement reporté
 - affecter 4 779 966.57 au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2020
 - pas de report en section de fonctionnement
- Budget transports urbains :
 - reporter 17 603 € en déficit d'investissement reporté
 - affecter 27 603 au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2020
 - pas de report en section de fonctionnement
- Budget ateliers partagés :
 - reporter 177 136.42 € en excédent de fonctionnement reporté
 - reporter 26 310.28 € en déficit d'investissement reporté
 - affecter 26 310.28 au compte 1068 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement à fin 2020

Il n'y a pas d'affectation de résultat pour les autres budgets annexes (réseau de chaleur, zone de Crémérieux, zone de Croix Meysant, zone de Four à Chaux, zone de Champbayard, zone de Generet, zone de la Gravoux,, zone des Quarchons, zone des Etangs, zone de Chanteperdrix, zone de la Combe, zone de Maranche, zone de Montifaux, zone de la Pra, zone de Laborie, zone des Plantées, zone de Chalmazel, zone de La Roche, zone des Chaux et zone des Forges de la Becque).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les affectations de résultats 2020 telles qu'exposées ci avant.

Après présentation, le conseil communautaire approuve par 118 voix pour, l'affectation des résultats de fonctionnement pour le budget général et les budgets annexes ordures ménagères (taxe), assainissement, eau potable, transports urbains et ateliers partagés.

23 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Afin d'intégrer au budget 2021 le résultat reporté de l'année 2020, il est proposé d'approuver le projet de décision modificative (DM)DM n°1 de 2021 comme suit, sachant que ce projet de DM n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires depuis le vote du budget primitif 2021 en décembre dernier, comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 22 605 601 € avec notamment :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté de 14 347 964 €
- L'inscription du déficit de fonctionnement reporté du SYMILAV de 212 413 €
- L'ajustement des recettes fiscales notifiées en 2021 représentant un ajustement à hauteur de 2 504 251 €
- L'inscription d'une provision au chapitre 011 de 200 000 €
- L'inscription d'une provision pour dégrèvement de fiscalité de 100 000 €

- L'inscription au chapitre 65 d'une provision de 30 000 € pour créances éteintes
- L'inscription des indemnités des élus initialement prévues sur les budgets annexes assainissement, TEOM et eau potable (la ventilation des payes directement sur les budgets annexes ne pouvant, pour des raisons techniques, être réalisée en 2021)
- L'inscription des dépenses de personnel initialement prévues sur les budgets annexes assainissement, TEOM et eau potable (la ventilation des payes directement sur les budgets annexes ne pouvant, pour des raisons techniques, être réalisée en 2021)
- Des transferts de crédit de la section d'investissement relatifs à la participation de LFA aux travaux en rivière sur le bassin versant de la Durolle pour 40 000 €
- Des transferts de crédits à la section investissement relatifs aux frais de reprographie du plan local d'urbanisme intercommunal pour 80 000 €
- L'ajustement de la dotation aux amortissements pour 230 000 €
- L'inscription des dépenses imprévues pour 1 500 000 €
- Une augmentation du virement à la section d'investissement pour 14 603 830 € ce qui porte le montant du virement à 17 180 730 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°1 du budget principal s'équilibre à hauteur de 16 028 247 € avec les ajustements suivants :

- Inscription du déficit d'investissement reporté de 1 394 300 €
- Inscription au compte 1068 en dépenses de l'apurement du compte 1069 pour la mise en place de la nomenclature M57
- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du SYMILAV de 248 535 €
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 9 647 615 € en dépenses et 11 706 084 € en recettes
- Inscription de crédits au chapitre 024 pour l'enregistrement de cessions (véhicules) pour 46 750 €
- Ajustement de l'enveloppe de travaux de secteur non consommée en 2020 (voirie d'initiative communautaire) pour 335 000 €
- L'inscription de crédits pour l'installation d'une climatisation à la maison de santé pluridisciplinaire à Noirétable pour 85 000 €
- Ajustements de crédits au chapitre 13 relatifs à des reversements de subventions pour 151 569 €
- Ajustement de la dotation aux amortissements pour 230 000 €
- Inscription d'une enveloppe de provision pour risques de 2 800 000 €

- Inscription de dépenses imprévues pour 1 350 000 €
- Diminution à hauteur de 10 829 952 € du montant de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 3 000 000 €

DM n°1 - Budget général LFA 2021

(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	01	002	Excédent de fonctionnement reporté		14 347 964,00
002	01	002	Deficit de fonctionnement reporté SYMILAV	212 413,00	
			Ajustement des recettes notifiées		
74124	01	74	DGF		12 966,00
73111	01	73	Taxe foncière, CFE et taxe d'habitation		-14 117 067,00
73112	01	73	CVAE		104 953,00
73113	01	73	TASCOM		75 541,00
73114	01	73	IFER		42 997,00
7382	01	73	Fraction de TVA		15 162 128,00
74835	01	74	Compensation de fiscalité		1 222 733,00
611	01	011	Ajustement de crédits au chapitre 011 Sous-traitance	200 000,00	
739221	01	014	Ajustement de crédits au chapitre 014 Reversement sur FNGIR	100 000,00	
6542	01	65	Ajustement de crédits au chapitre 65 Créances éteintes	30 000,00	
			Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67		
673	020	67	Régularisation de recettes 2020 au titre des ACI	20 000,00	
673	524	67	Annulation de titre sur exercice antérieurs (suite erreur matérielle sur TVA)	100 000,00	
			Inscription indemnités de élus des budgets annexes Assainissement, Eau potable et OM		
6531	811	65	Autres charges de gestion courante	3 600,00	
6531	811	65	Autres charges de gestion courante	18 900,00	
6531	811	65	Autres charges de gestion courante	22 400,00	
6531	812	65	Autres charges de gestion courante	22 358,00	
70872	811	70	Remboursement de frais divers par les budgets annexes		3 600,00
70872	811	70	Remboursement de frais divers par les budgets annexes		18 900,00
70872	811	70	Remboursement de frais divers par les budgets annexes		22 400,00
70872	812	70	Remboursement de frais divers par les budgets annexes		22 358,00
			Inscription dépenses de personnel des budgets annexes Assainissement, Eau potable et OM		
64111	811	012	Dépenses de personnel budget annexe eau potable	1 529 000,00	
64111	811	012	Dépenses de personnel assainissement collectif	1 433 000,00	
64111	811	012	Dépenses de personnel assainissement non collectif	166 500,00	
64111	812	012	Dépenses de personnel budget annexe OM	2 016 500,00	
64111	811	012	Dépenses de personnel service commun facturation	408 500,00	
70841	811	70	Remboursement charges de personnel budget annexe eau potable		1 529 000,00
70841	811	70	Remboursement charges de personnel assainissement collectif		1 433 000,00
70841	811	70	Remboursement charges de personnel assainissement non collectif		166 500,00
70841	812	70	Remboursement charges de personnel budget annexe OM		2 016 500,00
70841	811	70	Remboursement charges de personnel service commun facturation		408 500,00
			Transfert de crédits de la section investissement relatif à la participation de LFA aux travaux en rivière sur le bassin versant de la Durolle		
65548	830	65	Autres contributions	18 000,00	
6228	830	011	Action Cildea	22 000,00	
6237	824	011	Transfert de crédits à la section investissement relatif aux frais de reprographie du PLUI Coût de reprographie PLUI	-80 000,00	
6811	01	042	Ajustement de la dotation aux amortissements 2021 Dotation aux amortissements	230 000,00	
777	01	042	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		100 000,00
7718	01	77	Cautions obsolètes à solder (dont cautions ludothèque ex comcom de St Bonnet le Château) Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		23 728,00
678	830	67	Régularisation des écritures de cessions du SYMILAV et remboursement autres EPCI Autres charges exceptionnelles	16 700,00	
657364	815	65	Ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports Urbains Subvention de fonctionnement au budget annexe	3 000,00	
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500 000,00	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	14 603 830,00	
TOTAL				22 596 701,00	22 596 701,00

Section d'investissement

ation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		14 603 830
001	01	001	Déficit d'investissement reporté	1 145 765	
1068	01	10	Apurement du compte 1069 pour mise en place nomenclature M57	55 647,00	
			Restes à réaliser	9 647 615,00	11 706 084,00
			Inscription de crédits pour enregistrement de la cession de la dameuse et de véhicules)		
024	01	024	Produits de cession		46 750,00
			Transfert de crédits à la section fonctionnement relatif à la participation de LFA aux travaux en rivière sur le bassin versant de la Durolle		
2312	830	8290	Terrains	-40 000,00	
			Transfert de crédits à la section investissement relatif aux frais de reprographie du PLUI		
202	824	8702	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	80 000,00	
			Ajustement de crédits sur opération 8622 (voirie d'initiative communautaire)		
2317	822	8622	Enveloppe travaux de secteur non consommée en 2020	335 000,00	
			Transfert de crédits sur opération 8250 (matériel service rivières)		
2312	830	8290	Aménagement de terrains	-7 000,00	
2158	830	8250	Acquisition cheval de fer	7 000,00	
			Ajustements de crédits sur opération 5025 (Maison de santé pluridisciplinaire à Noirétable)		
2313	511	5025	Climatisation dela maison de santé	85 000,00	
			Ajustements de crédits au chapitre 13		
1317	95	9511	Reversement subvention FEDER SEM et CCFE	5 000,00	
1323	824	8193	Reversement subvention département à St Just St Rambert - aménagement voie verte	145 000,00	
13141	020	13	Subventions d'investissement (acompte appelé à tord en 2020 pour changement du logiciel d'archive)	1 569,00	
			Ajustements des avances sur ZAE		
27638	90	027	ZAE Les Etangs	21 418,00	
			Ajustement des dotations 2021 aux amortissements		
280422	01	040	Amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments		60 000,00
2804132	01	040	Amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics - bâtiments		170 000,00
13911	01	040	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables	100 000,00	
			Inscription d'une provision pour risques		
2041412	020	1001	Provision pour risques	2 800 000,00	
			Cautions obsolètes à solder (dont cautions ludothèque ex comcom de St Bonnet le Château)		
165	020	16	Dépôts et cautionnements	23 728,00	
			Régularisation des écritures de cessions du SYMILAV et remboursement autres EPCI		
10222	01	10	FACTVA	970,00	
2158	830	041	Autres installations		23 000,00
204421	830	041	Subventions d'équipement en nature	23 000,00	
			Ajustement des dépenses imprévues d'investissement		
020	01	020	Dépenses imprévues d'investissement	1 350 000,00	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 13 829 952 € à 3 000 000 €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		-10 829 952,00
TOTAL				15 779 712,00	15 779 712,00

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

24 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2021

Afin d'intégrer au budget 2021 le résultat reporté d'investissement de l'année 2020 du budget annexe Transport Urbain, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2021 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Ajustement de la dotation aux amortissements

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 17 603 € en dépenses d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 10 000 € en dépenses uniquement
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2020 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020 pour un montant de 27 603 €.
- Ajustement des amortissements pour 3 000 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Transport Urbain s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 30 603 €.

DM n°1 - Budget annexe Transports urbains 2021
(budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		
		Subvention d'équilibre du budget général		
7475	74	Subvention d'équilibre		3 000
6811	042	Ajustement amortissement	3 000	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			3 000	3 000

Section d'Investissement

Affectation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Déficit d'investissement reporté	17 603	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		27 603
		Restes à réaliser	10 000	
		Inscription de dépenses au 2188		
2188	21	Autres immobilisations corporelles	3 000	
28181	040	Ajustement amortissement		3 000
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0
TOTAL			30 603	30 603

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

25 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Afin d'intégrer au budget 2021 le résultat reporté de l'année 2020 du budget annexe Assainissement, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2021 comme suit :
En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 7 392 417 € en recettes de fonctionnement
- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du SYMILAV pour un montant de 72 349 € en dépenses de fonctionnement
- Inscription du déficit de fonctionnement reporté suite à la dissolution partielle du syndicat de la Citre à la Mare pour un montant de 104 641 €
- Inscription d'un complément de crédits de 900 000 € au chapitre 011 pour équilibre de la section
- Inscription d'un complément de crédit au chapitre 65 pour créances éteintes de 100 000 €
- Reprise de provision pour risque de non-recouvrement au chapitre 78 de 272 000 € et inscription d'une nouvelle provision au chapitre 68 de 100 000 €
- Inscription d'un complément de crédits de 50 000 € au chapitre 67 suite à la finalisation de certains budgets mixtes
- Ajustements des chapitres 012 et 70 pour 294 000 € suite à la non mise en place des 4 trains de paie : les charges de personnel du service facturation et de la cellule projet ne seront pas supportées par le budget assainissement mais par le budget principal qui les refacturera à 50% au budget assainissement et à 50% au budget eau potable
- Ajustement de la dotation aux amortissements de 805 000 € en dépenses et en recettes de 310 000 € (quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat)

- Inscription d'un complément de crédits de 50 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour atteindre un montant total de 320 052 €
- Augmentation du montant du virement à la section d'investissement de 5 942 125 € qui est porté de 405 700 € à 6 347 825 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 7 752 766 € en section de fonctionnement.
En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 5 674 713 € en dépenses d'investissement
- Inscription de l'excédent d'investissement reporté suite à la dissolution partielle du syndicat de la Citre à la Mare pour 80 719 €
- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du SYMILAV pour 14 038 €
- Inscription au compte 1068 de la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 2 397 524 €
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 15 076 622 € en dépenses et 18 353 810 € en recettes
- Régularisation sur les engagements 2018 suite à la finalisation de budgets mixtes pour 2 831 250 €
- Ajustement des dotations aux amortissements pour 805 000 € et des subventions d'investissement pour 310 000 €
- Ajustement des prévisions budgétaires pour moyens des services de 5 000 €
- Réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 pour un montant de 6 521 881 € ce qui amènerait l'emprunt d'équilibre à 11 850 419 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 23 897 585 €.

DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2021
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 392 417,00
002	002	Déficit de fonctionnement (dissolution partielle syndicat Citre à la Mare)	104 641,00	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		72 349,00
611	011	Inscription en dépenses pour équilibre de la section Contrats de prestations de services	900 000,00	
6542	65	Complément d'inscription pour créances éteintes Créances éteintes	100 000,00	
6815	68	Inscription complémentaire pour provision pour risques de non recouvrement Dotations aux provisions	100 000,00	
7815	78	Reprise de provision pour risques Reprise de provision pour risques		272 000,00
678	67	Ajustement des prévisions budgétaires au chapitre 67 Autres charges exceptionnelles (suite à la finalisation des certains budgets mixtes)	50 000,00	
6411	012	Ajustement du chapitre 012 suite à la non mise en place des 4 trains de paie Salaires	-294 000,00	
7084	70		Mise à disposition de personnel	
6811	042	Ajustement de la dotation aux amortissements 2021 Dotations aux amortissements	805 000,00	
777	042		Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	5 937 125,00	
TOTAL			7 752 766,00	7 752 766,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes	
Art.	Chap.				
001	001	Déficit d'investissement reporté	5 674 713,0		
001	001	Excédent d'investissement (dissolution partielle syndicat Citre à la Mare)		80 719,00	
001	001	Excédent d'investissement suite dissolution SYMILAV		14 038,00	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		2 397 524,00	
		Restes à réaliser	15 076 622,00	18 353 810,00	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		5 937 125,00	
1068	10	Régularisation sur les engagements 2018 suite à la finalisation de budgets mixtes déficit de fonctionnement capitalisés	120 000,00		
21532	21		Réseaux d'assainissement	2 700 000,00	
2088	20		Autres immobilisations corporelles	11 000,00	
261	26		Titres de participation	250,00	
1318	13		Subvention d'investissement		2 831 250,00
281532	040	Ajustement des dotations 2021 aux amortissements Amortissement des installations, matériels et outillages		804 550,00	
28183	040		Amortissement des installations, matériels et outillages	450,00	
13918	040		Subvention d'investissement	310 000,00	
2051	20	Ajustement des prévisions pour moyens du service (00EQU) Logiciels	5 000,00		
21532	21	Ajustement des prévisions pour travaux branchements neufs Travaux de réseaux			
21532	21	Ajustement des prévisions pour travaux d'urgence sur les réseaux Travaux de réseaux			
2313	814201	Ajustement crédits nécessaires BP 2020 Constructions (STEP Sury St Marcellin)			
13111	13	Trop perçu sur subvention d'investissement (Agence de l'eau)			
1641	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 18 372 300 € à 11 850 419 €) Emprunts en euros		-6 521 881,00	
TOTAL			23 897 585,00	23 897 585,00	

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

26 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ATELIERS PARTAGES 2021

Afin d'intégrer au budget 2021 le résultat reporté de l'année 2020 du budget annexe Ateliers Partagés, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2021 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 177 136 € en recettes de fonctionnement

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 177 136 € avec un virement à la section d'investissement de 177 136 €.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 26 311 € en dépenses d'investissement
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2020 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020 pour un montant de 26 310 €.
- Inscription d'un montant de crédits de 177 135 € au compte 2313 « immobilisations en cours de construction »

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe Ateliers Partagés s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 203 446 €.

Budget annexe Ateliers partagés - DM1 2021

(budget géré en M14 voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		177 136
022	002	Ajustement du montant des dépenses imprévues car plafonnement à 7,5 % des dépenses réelles Dépenses imprévues de fonctionnement		
023	023	Virement à la section d'investissement	177 136	
TOTAL			177 136	177 136

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Déficit d'investissement reporté	26 311	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		26 310
021	021	Ajustement du prélèvement Virement de la section de fonctionnement		
3355	010	Ajustement des comptes de stocks Stocks de terrains aménagés		
2313	23	Immobilisations en cours de construction	177 135	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		177 136
TOTAL			203 446	203 446

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

27 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2021

Afin d'intégrer au budget 2021 les résultats reportés de l'année 2020, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2021 comme suit :

En section de fonctionnement, les ajustements suivants sont proposés :

- Ajustements de prévisions au chapitre 70 pour - 600 000 € au titre de la redevance pollution et +460 000 € au titre des reversements Aqualter 2020
- Ajustement budgétaire au chapitre 11 de - 300 000 € au titre des charges de structures
- Ajustement des prévisions au chapitre 012 de 285 000 € pour les remboursements de frais de personnel des communes de Boën-sur-Lignon, Margerie-Chantagret et La Valla 2020 et 2021 et Noirétable 2021,
- Réduction de la prévision pour créances éteintes au chapitre 65 de 20 000 €
- Ajustement des achats d'eau 2021 de - 194 000 €
- Ajustement de prévisions au chapitre 67 pour annulations de titres sur exercice antérieur pour 170 000 €
- Ajustement des recettes perçues aux chapitres 74 et 77

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de - 70 000 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 5 737 784 € en dépenses d'investissement
- Inscription au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 4 779 966 €
- Ajustement du programme d'investissement de - 2 800 000 €
- Augmentation de 2 684 624 € de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 9 677 638 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 7 821 990 €.

DM n°1 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2021
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00
6287	011	Ajustement des prévisions au chapitre 011 Remboursement des charges de structure au BG	-300 000,00	
6287	011	Ajustement des prévisions relatives aux remboursements de frais de personnel Remboursement frais de personnel Boen, Noirétable 2021, La Valla 2020 et 2021	267 000,00	
6218	012	Mise à disposition personnel commune de Boen et Margerie Chantagret 2020 et 2021	18 000,00	
6542	65	Ajustement des prévisions au chapitre 65 Créances éteintes	-20 000,00	
673	67	Ajustement des prévisions au chapitre 67 Annulation de titres sur exercices antérieurs	170 000,00	
701241	70	Ajustement des prévisions du chapitre 70 Redevance pollution		-600 000,00
70111	70	Reversement Aqualter relatif à 2020		460 000,00
605	011	Ajustement des achats d'eau 2021 Achats d'eau	-194 000,00	
022	022	Ajustement des dépenses imprévues Dépenses imprévues	-11 000,00	
748	74	Ajustement chapitre 74 Animation contrat sur captages		30 000,00
7718	77	Ajustement chapitre 77 Règlement litige SMB		40 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL			-70 000,00	-70 000,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Deficit d'investissement reporté	5 737 784,00	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		4 779 966,00
		Restes à réaliser	4 884 206,00	357 400,00
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
2313	023	Ajustement des dépenses d'équipement Immobilisations en cours	-2 800 000,00	
1641	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 5 993 014 € à 8 677 638 €) Emprunts en euros		2 684 624,00
TOTAL			7 821 990,00	7 821 990,00

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

28 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TEOM) 2021

Afin d'intégrer au budget 2021 le résultat reporté de l'année 2020, il est proposé d'approuver le projet de DM n° 1 de 2021 comme suit :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2020 pour un montant de 3 177 430 € en recettes de fonctionnement
- Ajustement des recettes notifiées 2021
- Inscription d'un complément de crédits de 1 200 000 € au compte 611 pour financer les contrats de prestations de service

- Ajustement de crédits pour inscription de non valeurs et créances éteintes au chapitre 65 pour 24 000 €
- Inscription de crédits au chapitre 67 pour annulation de titres sur exercices antérieurs pour 418 000 € incluant une erreur matérielle de 366 362.63 € suite à un doublon de titre 2020 (soutien CITEO)
- Ajustement de la dotation aux amortissements de 50 000 €
- Inscription de dépenses imprévues pour 25 000 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 265 140 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 2 002 140 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2020 pour un montant de 156 973 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 660 423 € en dépenses et 32 310 € en recettes
- Inscription au compte 1068 en recettes de l'affectation de résultat de 2020 pour couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020 pour un montant de 471 139 €.
- L'ajustement des crédits sur les opérations pour 50 000 €
- L'ajustement de la dotation aux amortissements de 5000 €
- L'inscription de produits de cession pour 5 000 €
- L'inscription de dépenses imprévues pour 10 000 €
- Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 pour un montant de 240 139 € ce qui porterait l'emprunt à 187 757 €

Au final, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 720 423 € sur la section d'investissement.

DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2021
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	Excédent de fonctionnement reporté		3 177 430
			Ajustements des recettes		
70612	812	70	Redevance spéciale		-200 000
7331	812	73	TEOM		-690 132
7478	812	74	Dotations et participations		-345 158
611	812	011	Contrats de prestations de service	1 200 000	
			Ajustements de crédits pour inscription de non valeurs		
6541	812	65	Créances admises en non valeur	3 000	
6542	812	65	Créances éteintes	21 000	
6815	812	68	Provision pour risques et charges	40 000	
7815	812	78	Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant		60 000
			Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67		
673	812	67	Annulation de titre sur exercice antérieurs	410 000	
678	812	67	Autres charges exceptionnelles	8 000	
6811	812	042	Ajustement de la dotation aux amortissements 2021 amortissement complémentaire	50 000	
022	812	022	dépenses imprévues	25 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	245 140	
TOTAL				2 002 140	2 002 140

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		156 973
1068	01	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		471 139
			Restes à réaliser	660 423	32 310
			Ajustement de crédit sur opérations		
2188	812	8801	Autres installations, matériels et outillages	-138 000	
2188	812	8811	Autres installations, matériels et outillages	50 000	
232	812	8812	Immobilisations incorporelles en cours	-30 000	
2313	812	8813	Constructions	40 000	
2312	812	8814	Agencements et aménagements de terrains	20 000	
2158	812	8815	Autres installations, matériels et outillages	-35 000	
2188	812	8892	Autres installations, matériels et outillages	52 000	
2158	812	8893	Autres installations, matériels et outillages	55 000	
2158	812	8894	Autres installations, matériels et outillages	36 000	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 427 896 € à 187 757 €)		
1641	812	16	Emprunt en euros		-240 139
			Ajustement des dotations 2021 aux amortissements		
28182	812	040	Amortissement des autres immobilisations corporelles		50 000
024	01	024	Produits de cessions		5 000
020	812	020	Dépenses imprévues d'investissement	10 000	
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		245 140
TOTAL				720 423	720 423

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

29 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ZONE DE CREMERIEUX 2021

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone de Crémerieux porte principalement sur des écritures de régularisation de stocks suite à des ventes de lots.

Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 95 104 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, le projet de DM s'équilibre à hauteur de 190 208 € par une régularisation de l'avance versée par le budget principal.

Budget annexe ZONE DE CREMERIEUX DM n°1 - 2021

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite vente		
71355	042	90	Constatation de la sortie du terrain dans stock	95 104	
71355	042	90	Constatation des travaux finis		95 104
			TOTAL	95 104	95 104

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite vente		
3555	040	90	Constatation des travaux finis	95 104	
3555	040	90	Constatation de la sortie du terrain dans stock		95 104
168758	16	90	Remb des avances versées par le budget principal	95 104	
168758	16	90	Avances versées par le budget principal pour équilibre		95 104
			TOTAL	190 208	190 208

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

30 - PROJET DE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ZONE DES MONTIFAUX 2021

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone de Montifaux porte principalement sur des écritures de régularisation de stocks suite à des ventes de lots.

Le projet de DM s'équilibre à hauteur de 17 100 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, le projet de DM s'équilibre à hauteur de 17 100 €.

**Budget annexe ZONE DE MONTIFAUX
DM n°1 - 2021**

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite vente		
71355	042	90	Constatation de la sortie du terrain dans stock	17 100	
71355	042	90	Constatation des travaux finis		17 100
TOTAL				17 100	17 100

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits suite vente		
3555	040	90	Constatation des travaux finis	17 100	
3555	040	90	Constatation de la sortie du terrain dans stock		17 100
TOTAL				17 100	17 100

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

31 - PROJET DE DM N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONE DES ETANGS 2021

Le projet de DM n°1 du budget annexe zone des Etangs porte principalement sur l'ajustement de l'emprunt.

En section d'investissement, l'ajustement de l'emprunt s'équilibre par l'avance versée par le budget principal.

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe ZAE des Etangs s'équilibre à hauteur de 100 € par la subvention versée par le budget principal.

**Budget annexe ZONE DES ETANGS
DM n°1 - 2021**

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art	Chap.	Fonc.			
			Ajustement des crédits		
1641	16	90	Emprunt	100	
168758	16	90	Avances versées par le budget principal pour équilibre		100
TOTAL				100	100

L'assemblée approuve cette décision modificative par 118 voix pour.

Avant de passer la parole, Monsieur le vice-président exprime son mécontentement vis-à-vis d'un des partenaires bancaires majeurs de Loire Forez. En effet, l'agglomération souhaite renégocier ses emprunts et ce n'est pas facile car les banques, dont une particulièrement, se fait de l'argent sur le dos de la structure en appliquant des frais de reprise de prêt très élevés.

Il poursuit donc ce travail de renégociation mais le sujet reste complexe et les banques ne jouent pas forcément le jeu. Monsieur Olivier JOLY tenait à s'exprimer en séance sur ce sujet.

Monsieur le Président remercie Monsieur Olivier JOLY pour la présentation de ces éléments financiers et enchaîne avec la liste des décisions.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : cette liste n'appelle pas de remarque particulière et est donc approuvée à l'unanimité.

- INFORMATIONS :

Monsieur le Président informe que la prochaine conférence des maires aura lieu le **mardi 6 juillet 2021 à 19h30 à St Marcellin en Forez – salle Bernard Rouby.**

Et le prochain conseil communautaire se tiendra **le mardi 20 juillet à 19h 30 - salle G. Poirieux à Montbrison.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.